



NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Écu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

En exercice :	19
Absents :	4
Présents :	14
Pouvoirs :	1
Votants :	15
Date de convocation :	05/10/2020
Date de publication :	13/10/2020

L'an deux mil vingt, le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Salle des Fêtes afin de respecter les distanciations, sous la présidence de Madame Arlette HUAN, le Maire.

Etaient présents : Alain BERRY, Alban BODEVIN, Bruno BOUVERY, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Arlette HUAN, Jean-François LOPEZ, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Henriette MOJRANO, Dominique POREE, Luc VERDURE, Thierry WURTZ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Luc VIGNERON ayant donné procuration à Vincent FILLOT

Absents excusés : Didier RAYNAL, Thomas BREBION, Aurélie LE FLOCH

Absent non excusé : Dominique JOLIVEL

Secrétaire : Henriette MOJRANO

Ouverture de la séance à 18h30

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} JUILLET 2020.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE AGENCE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE (A.GE.D.I)

Madame Le Maire, HUAN Arlette, expose aux membres du conseil municipal, que la commune de Notre-Dame-de-la-Mer s'est rapprochée du syndicat mixte A.GE.D.I. afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du syndicat, approuvés par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 (arrêté 2020/DRCL/BLI/n°28), et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « *Agence de Gestion et de Développement Informatique* » A.GE.D.I.
- **ADHERE** au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- **CHARGE** Madame Le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- **PREVOIS** au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

ADHESION AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE VITARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par le Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées,
Vu le courrier du 25 juin 2019 du Conseil Départemental des Yvelines concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2019-2023,
- **AUTORISE** par conséquent le Maire à signer la convention entre la Commune, le Département des Yvelines et la société attributaire du nouveau marché passé par le Conseil Départemental des Yvelines pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,
Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1^obis du de l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant la nécessité de nommer des représentant(e)s au sein de la commission ;

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation d'une représentante de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »

Elle souligne que l'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, le CGI ne précisant pas le mode de scrutin.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DIT que la commune de NOTRE-DAME-DE-LA-MER sera représentée par son Maire au sein de la CLECT de la CCPIF.

TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la commune de NOTRE-DAME-DE-LA-MER,

Considérant la loi du 13/08/04 relative aux libertés et responsabilités locales (possibilité de transfert des pouvoirs de polices administrative spéciale au président d'EPCI à fiscalité propre (quand l'EPCI est compétente en la matière) ;

Considérant la loi du 16/12/2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) ;

Considérant la loi du 17/05/2011 de simplification et de la qualité du droit ;

Considérant la loi du 01/04/2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Madame le Maire dit que certains pouvoirs de police peuvent être transférés des communes à la Communauté de Communes. D'autres sont transférés automatiquement à la Communauté dès lors que celle-ci dispose de la compétence liée. Ainsi les pouvoirs de police spéciale potentiellement transférables sont relatifs à :

- La circulation et le stationnement ;
- La sécurité des bâtiments ;
- Les manifestations culturelles et sportives ;
- La défense extérieure contre les incendies.

Madame le Maire dit que le transfert est automatique dès que la compétence est prise par l'EPCI et lors de chaque élection du Président de l'intercommunalité et ce si les communes ne manifestent aucune opposition à ce transfert par délibération. De fait, les maires des communes peuvent s'opposer au transfert en notifiant leurs positions via une délibération dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président ou de la prise de compétence.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DIT qu'il ne souhaite pas le transfert des pouvoirs de polices spéciales au Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France ».

REPARTITION DU FPIC 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33

Madame le Maire rappelle qu'il existe trois modes de répartition, un dit de droit commun et deux dérogatoires.

Elle indique que selon la deuxième répartition dérogatoire il appartient à l'EPCI de définir librement la répartition du FPIC. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant les notifications du prélèvement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Répartition du FPIC 2020 entre les communes membres :

Communes	Montant prélevé de droit commun
BENNECOURT	-45 713
BLARU	-23 747
BOISSY-MAUVOISIN	-14 135
BONNIERES-SUR-SEINE	-142 934
BREVAL	-48 076
CHAUFOUR-LES-BONNIERES	-12 098
CRAVENT	-14 372
FRENEUSE	-117 611
GOMMECOURT	-14 847
NOTRE DAME DE LA MER	-25 715
LIMETZ-VILLEZ	-51 873
LOMMOYE	-16 303
MENERVILLE	-5 013
MOISSON	-28 498
NEAUPHLETTE	-20 424

ST-ILLIERS LA VILLE	-14 299
ST-ILLIERS LE BOIS	-10 935
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	-17 278
TOTAL	-623 871

Madame le Maire propose que la Communauté de Communes prenne à sa charge le paiement de la totalité du FPIC en lieu et place des communes, soit un montant total pour l'année 2020 de 911 530,00 €.

Elle précise que ce montant se décompose d'une somme de 201 361, 00 € au titre de la Communauté de Communes et de 623 871, 00 € au titre des communes.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

APPROUVE la répartition interne du FPIC pour 2020.

DIT que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » prend à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en 2020 en lieu et place de ses communes membres.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 23/2020 D'APPROBATION DU BUDGET 2020 – PROBLEME TECHNIQUE
--

Madame Le Maire explique que suite à un problème technique lors de l'élaboration du budget pris par la délibération 23/2020, les montants affectés à la section d'investissement et de fonctionnement sont erronés.

Elle indique que les Restes à Réaliser d'un montant de 3 496,80 € en investissement ont été oubliés d'être mentionnés dans les dépenses. L'équilibre en investissement est compensé par une augmentation du prêt pour cette même somme.

Madame le Maire profite de ce réajustement pour modifier la Section Fonctionnement après réception de la part FSRIF de + 2 000,00 € en dépense. L'équilibre en fonctionnement est compensé par une recette supplémentaire sur le compte 73111.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE,

APPROUVE les propositions du budget 2020,

VOTE le budget 2020 au niveau du chapitre dont la balance est équilibrée comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	738 074,99 €	738 074,99 €
Section d'INVESTISSEMENT	1 618 072,18 €	1 618 072,18 €

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR
--

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE,

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget, Chapitre 011, article 6225.

TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LA COMMUNE NOUVELLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
Vu les plans locaux de l'urbanisme de Jeufosse et Port-Villez approuvé en 2018,
Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-09-27-003 portant création de la commune nouvelle de « Notre Dame de la Mer » au 1^{er} janvier 2019 par fusion des communes de Jeufosse et Port-Villez

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5%.

Cette délibération sera reconduite de plein droit annuellement.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX DE PERPREAUVILLE - SEPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 5211-7 et 5211-8 se rapportant aux modalités d'élections des délégués,

Considérant que les délégués au SEPE ont été élus par la délibération n°16/2020 du 3 juin 2020 pour la durée du mandat.

Considérant que conformément aux statuts du SEPE, le nombre de délégués pour la collectivité adhérente de Notre-Dame-de-la-Mer est de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants,

Considérant qu'il faut procéder à une nouvelle élection de délégué pour siéger auprès du SEPE

L'élection des membres au sein des syndicats se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, à ne pas procéder au scrutin secret » (article L. 2121-21 du CGCT)

Sur rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE de ne pas procéder au vote secret,

SEPE

(Syndicat des eaux de Perdreauville)

Le conseil municipal, procède à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SEPE

Titulaires

Arlette HUAN
Michel CHEVALLIER

Suppléants

Vincent FILLOT
Jean-François LOPEZ

QUESTIONS DIVERSES

Enfouissement des réseaux

Concernant l'enfouissement des réseaux Place de la Mairie et Rue du Sentier, l'entreprise RAOULT qui a été retenu en accord avec le maître d'œuvre, Entreprise STUR, démarrera les travaux fin octobre. En parallèle, il a été demandé un devis à l'entreprise STUR pour un prochain enfouissement de réseau Chemin du Moulin au Grand Val.

Chemin de Halage

Mme HUAN informe le conseil qu'un nettoyage et un élagage par la CCPIF courant novembre sera fait tout le long du chemin de Halage (chemin le long de la Seine).

L'objectif de la Fluvial est de relier Bonnières à Vernon en vélo et/ou à pied en passant par Jeufosse (après Iton Seine) et Port-Villez (jusqu'à la station d'épuration du Grand Val, derrière le petit pont).

Il est soulevé qu'il faudra réglementer cet accès sinon les véhicules motorisés l'emprunteront également. Pour cela, il faudra l'aménager de barrières avec seul accès aux riverains.

Le chemin nous appartenant il est régulièrement entretenu par la commune (trous, arbres, branchages, etc...). Nous remercions Mr BREBION qui a apporté son aide pour enlever une voiture sur le chemin du Halage ainsi que pour son aide à la mise en place des 3 bancs en pierre sur le territoire de la commune. En parallèle, un groupe de travail au sein de la communauté présentera à SMSO un dossier avec photos afin que soit également nettoyé le bras de Seine qui est très sale.

Pour l'heure, on ne sait pas encore si une participation sera demandée à la commune.

Passage à niveau Jeufosse

Le passage à niveau a été détérioré en début de semaine.

En attendant le devis et la réparation, l'accès sera banalisé et rubalisé après le démontage des portiques. Pour information : dans ce cas, l'assurance responsabilité n'intervient pas.

Mairie de Port-Villez

Mme HUAN et Mr CHEVALLIER verront ensemble pour vider le reste des affaires de la mairie.

Mr CHEVALLIER demande en quoi il y avait urgence de vider la mairie sans sa présence et que tout fut débarrassé sans son accord. Il dit également que celle-ci devait être transformée en salle de réunion.

Mr MAILLOC dit que cela a été convenu lors du dernier conseil municipal du 1^{er} juillet suite au vote de privilégier les travaux de rénovation de l'église plutôt que de la mairie. De plus, il fallait l'interdire au public puisque plus rien n'était aux normes.

Il reste un plan en relief dont Mr VERDURE veut bien prendre la garde et l'entretien à condition que tout l'ensemble du conseil municipal soit d'accord.

Mr CHEVALLIER dit que ce plan en relief est un bien communal qui a été dans le grenier de la mairie de Bonnières durant plus de 30 ans avant que Mr VIBERT ne le récupère. Il a été réalisé par l'instituteur en poste à l'école de Port-Villez dans les années 1940-1950. Il souligne qu'il fait parti du patrimoine de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer.

Certains conseillers ne connaissant pas ce plan, ne souhaitent pas se prononcer sur le lieu de stockage de ce bien.

Mr CHEVALLIER dit qu'il y a de la place dans la salle de la mairie, sous le tableau des anciens combattants.

Mr MAILLOC souligne que les lieux ne sont plus chauffés et que seule la salle est sous alarme. Il indique toutefois que la mairie de Port-Villez était très dégradée et que des travaux hors eaux ont été réalisés : réparation du toit par le remplacement d'ardoises et débouchage des gouttières au vu des fuites d'eau au 1^{er} étage de la mairie.

Mr WURTZ dit qu'une température basse n'altèrera en rien le plan, et Mr CHEVALLIER ajoute qu'il ne pourra pas dans la salle de la mairie. Mr BODEVIN préconise de le laisser dans cette salle en attente d'un projet de rénovation.

Mr MAILLOC mentionne les travaux d'entretiens extérieurs de la mairie qui seront fait durant la semaine prochaine : débroussaillage, élagage et abattage du sapin qui est devenu dangereux, et ceci pour faire un bel espace vert.

Eglise de Port-Villez

Mr BODEVIN reste à l'affût de nouveaux devis pour la restauration de l'église.

Concernant le toit, il ne faut pas le bâcher, mais compléter les trous.

Eau : Projet « décarbonatation »

C'est en projet à la CCPIF afin de rendre l'eau moins dure. L'eau restera ainsi consommable avec moins de calcaire ce qui sera un mieux pour l'électroménager.

Dans l'immédiat, ce projet est en cours avec VEOLIA uniquement.

Quand le syndicat des eaux de Perdreauville aura fusionné avec VEOLIA, toute la commune pourra alors bénéficier de ce projet.

A l'heure actuelle on ne connaît pas les répercussions du coût sur les factures.

Elagage et entretien des terrains privés

Mr FILLLOT souligne qu'il était bien de rappeler à chaque propriétaire qu'il doit élaguer ses arbres et entretenir ses haies. Malheureusement certains ne le font pas et Mr FILOT demande quels sont les pouvoirs qu'à le maire pour faire appliquer cet entretien. En effet, comme Mr VERDURE le dit, ce ne sont pas seulement des petites branches qui demandent à être taillées, mais souvent des arbres qu'il faudrait abattre puisqu'ils deviennent dangereux.

Des lettres recommandées ont déjà été faits et d'autres suivront.

Voie douce

Un seul propriétaire refuse de donner son accord à ce projet. Cela reste un NON malgré l'intervention et l'explication du bien-fondé du projet à ce propriétaire par Mr FILLLOT.

Mme HUAN dit que les travaux commenceront et qu'en parallèle une procédure sera entamée.

Divers

- Voir si on peut rassembler les deux panneaux devant chez Mme Haynes au chêne Godon
- Mme MOJRANO demande ce qu'il est prévu en moyens de locomotions pour les personnes âgées qui ne peuvent pas conduire, et comment aider les personnes dans le besoin surtout administrativement. La mairie va faire des recherches auprès des différentes administrations. Elle indique également qu'un propriétaire dans le chemin du moulin souhaite faire un échange de parcelle avec la mairie. Les élus prendront rendez-vous pour constater cela sur place.
- Mme HUAN a contacté Mr MAGNE du Syndicat des Eaux de Perdreauville pour la canalisation qui est bouchée Chemin du Moulin.
- Nous remercions Mr Beaucour qui a nettoyé les pieds des châtaigniers au Chêne Godon pour rendre cette allée propre.
- Mr MAILLOC informe que des traverses seront mises en place pour déterminer le terrain de boules du Belvédère

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h17.

Les conseillers

Le Maire,
Arlette HUAN

The image shows several handwritten signatures in blue and black ink. On the right, there is a signature in black ink that appears to be 'Arlette HUAN' with the text 'Le Maire, Arlette HUAN' printed above it. Below this, there are several blue ink signatures, some of which are very stylized and difficult to read. There are also some black ink scribbles and marks scattered around the signatures.

